



Sainte Colombe

Conseil Municipal du Lundi 23 Février 2026 Procès-verbal

Le vingt-trois février deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 6 février 2026.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont trois pouvoirs) :

M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Marc DELEIGUE)
Mme Sandrine TAVERNIER (pouvoir donné à Mme Corinne CHABORD)
Mme Marion CHOFFEL
M. Yves DELORME
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Martine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

Monsieur le Maire salue la présence du public et prend la parole pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux pour le déroulement de ce mandat. Monsieur le Maire tient à souligner le plaisir qu'il a eu à exercer cette fonction. Malgré les divergences légitimes entre élus, la Commune a pu avancer et conduire les projets qu'elle souhaitait, notamment celui du Parc, qui avait fait l'objet d'un grand débat avec la municipalité sortante.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 15 Janvier 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Délibération n° 2026.007 : Vote du Budget Primitif 2026

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines, expose que le Présent Budget primitif de 2026 s'équilibre en Recettes et en Dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 2 511 642,32 €

- Investissement : 1 727 618,00 €

I – Section de Fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes d'un montant de **2 511 642,32 €** se décomposent comme suit :

- C/ 70 produits services 99 500,00 €
- C/ 73 Impôts et taxes 2 032 285,07 €
- C/ 74 Dotation, subventions 139 857,25 €
- C/ 75 Autres produits 235 000,00 €
- C/77 Produits exceptionnels 5 000,00€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Ces dépenses d'un montant de **2 511 642,32 €** se décomposent comme suit :

- C/011 Charges générales : 837 000,00 €
- C/ 012 Charges de personnel 1 105 000,00 €
- C/014 Atténuation de produits 19 000,00 €
- C/023 Virement à la section d'Investissement 152 142,32 €
- C/ 65 Autres charges de gestion 237 500,00 €
- C/ 66 Charges financières : 61 000,00 €
- C/67 Charges exceptionnelles 10 000,00 €
- C/68 Dot amo prov Charges fonctionnement 10 000,00 €
- C/042 Opération d'ordre transfert entre sections 80 000,00 €

Il est à noter que tout a été recherché pour limiter au mieux les dépenses. Autrement dit, un effort de gestion particulier est mené par notre commune.

II – Section d'Investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'Investissement d'un montant de **1 727 618,00 €** se décomposent comme suit :

- C/024 Produit des cessions 1 130 994,41 €
- C/021 Virement de la section de fonctionnement : 152 142,32 €
- C/10 Dotations, fonds divers 172 000 €
- C/13 Subventions d'investissement 46 029,00 €
- C/16 Emprunts et dettes 146 452,27 €
- C/ 040 Opération d'ordre transfert entre sections 80 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'Investissement d'un montant de **1 727 618,00 €** se décomposent comme suit :

- C/16 Emprunts et dettes 312 500,00 €
- C/20 Immobilisations incorporelles 333 360,00 €
- C/204 Subventions d'équipement versées 25 000,00 €

- C/21 Immobilisations corporelles 1 054 258,00 €
- C/27 Autres immobilisations financières 2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026
- **VOTE** le Budget Primitif 2026 au chapitre

Interventions :

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été soumis à la commission des finances lors de sa séance du 5 février 2026, qui a donné un avis favorable sans réserve.

3- Délibération n° 2026.008 - Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente ce projet de délibération qui concerne les taux d'imposition pour l'année 2026. Il fait remarquer que les taux proposés sont identiques à ceux des années passées et n'auront donc pas augmenté pendant toute la durée du mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2331-3,

Vu le projet de budget primitif communal pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les taux des trois taxes communales pour l'année 2026 :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.60 %	30.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	44.27 %	44.27 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	17.42 %	17.42 %

4- Délibération n° 2026.009 : Actualisation de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines, explique qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements importants et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de permettre l'engagement d'un projet réalisé sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, le conseil municipal avait approuvé lors de la séance du 28 mars 2024 la création d'une autorisation de programme intitulée « *Reconfiguration des équipements de centre-ville* ».

Pour rappel, le projet (approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023) consiste principalement à :

- Réhabiliter les bâtiments accueillant actuellement la mairie et l'école,
- Réhabiliter les maisons dites « Chaize » et « Perreon »,
- Reconstruire le multi-accueil les Petits Futés,
- Aménager les espaces publics attenants.

Il est proposé de mettre à jour l'échéancier de l'AP de la manière suivante :

Libellé de l'opération	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	TOTAL
Reconfiguration des équipements de centre-ville (mairie/école)	802 €	176 472.40 €	500 0000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 222 725.6 €	1 500 000 €	5 400 000 €

Cette AP/CP continuera à faire l'objet d'un suivi régulier, et sera réactualisée dès que nécessaire.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification de l'échéancier de cette autorisation de programme conformément à l'échéancier exposé ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-3,

Vu la délibération n°2024.013 du conseil municipal en date du 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, pour la période 2026 à 2030 et conformément aux dispositions prévues par l'article L.2311-3 du CGCT
- **DIT** les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués ci-dessus, susceptibles de variation compte tenu des aléas des projets pouvant survenir. Ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20, 21 et 23 selon la réglementation comptable en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes

Interventions :

Monsieur le Maire tient à préciser que cette délibération est une manière de marquer une volonté politique de mettre en avant ce projet, et le planifier dans le temps grâce à cette autorisation de programme. Ceci permettra de lisser les travaux sur plusieurs exercices, sans mettre en péril les finances de la Commune.

5- Délibération n° 2026.010 : Subvention d'équilibre au CCAS

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines propose au Conseil Municipal de voter la subvention 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte-Colombe à hauteur de 55 500 € afin d'assurer son équilibre budgétaire.

Pour mémoire, la subvention versée au CCAS s'élevait à 35 000 € en 2024, 34 000 € en 2023, 29 000 € en 2022, et 25 000€ en 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 500 € pour le CCAS
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 657363 du budget primitif 2026 de la commune de Sainte-Colombe
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Monsieur David LESUR demande qui va être concerné pour réfléchir aux problèmes du CCAS.

Monsieur le Maire répond que ce sont les futurs membres du conseil d'administration du CCAS qui devront en débattre pour trouver la meilleure option sur les portages de repas, sachant que cette réflexion concerne aussi la cantine de Sainte-Colombe, où les frais augmentent fortement. L'objectif reste que chaque enfant puisse bénéficier d'un service de qualité et d'un bon repas au moins une fois par jour et à un prix abordable pour les parents.

Monsieur Guy VACHON répond qu'un changement de prestataire n'a pas forcément un impact pour la qualité des repas, que ce soit pour les seniors comme pour les enfants. Pour le portage des repas, il y a une analyse à faire compte tenu de la hausse des frais. Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra aussi prendre en compte les ressources des familles pour la cantine, comme pour les seniors dans le cadre du CCAS.

Monsieur Jacques PRAT confirme que ça devient un vrai sujet pour la Commune. Lorsqu'on constate une augmentation de 20 000 € de subvention pour le CCAS en seulement un an, c'est qu'il y a une piste de réflexion à creuser.

6- Délibération n° 2026.011 : Vote et versement d'un acompte de subvention de fonctionnement au profit de l'association des Petits Futés

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 23 février 2026, le budget primitif de la ville a été adopté et une enveloppe globale de 38 000 € a été prévue pour le versement des subventions de droit commun.

Une convention a été signée le 26 juillet 2023 avec l'association des Petits Futés afin de définir les objectifs et établir un calendrier de paiement de la subvention, qui s'est élevé à 23 096 € l'an dernier.

Cette convention a pris fin le 1^{er} janvier 2026.

Une nouvelle convention doit être rédigée et signée avec l'association des Petits Futés, pour la définition de nouveaux objectifs, qui devront être établis dans le cadre du mandat 2026-2032.

Dans l'attente de la rédaction et de la signature de cette nouvelle convention, il convient aujourd'hui de se prononcer sur le vote d'un acompte de subventions pour l'association des Petits Futés, afin lui permettre de fonctionner jusqu'à l'adoption de cette nouvelle convention.

Le montant proposé est de 5774 € soit un quart des crédits votés au titre de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter l'acompte de subventions au profit de l'association « Les Petits Futés » pour un montant de 5774 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2026 de la commune de Sainte-Colombe
- **CHARGE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Monsieur Jacques REGNIER-VIGOUROUX demande s'il est demandé aux autres Communes membres de participer à cette avance.

Madame Marine MATA répond que chaque Commune doit se prononcer sur le montant annuel de subvention, mais que la démarche du vote d'une avance ne concerne que Sainte-Colombe.

Monsieur Jacques REGNIER-VIGOUROUX comprend que cette délibération consiste à répondre avant tout à un problème de trésorerie.

Madame Marine MATA confirme.

Monsieur le Maire ajoute que ce sera à la prochaine municipalité de se prononcer assez rapidement sur la répartition des subventions pour chacune des associations de la Commune.

7- Délibération n° 2026.012 : Adhésion au dispositif cdg69 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

L'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes,
- Protection et accompagnement des victimes,

- Sanction des auteurs,
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques,
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « *sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.* »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à : 1 signalement / an à minima pour les collectivités < 200 agents (forfait moyen de 520 €). Pour celles supérieures à 200 agents : nombre de signalements = 0,5% de l'effectif x coût forfait moyen de 520 €. La durée de la convention est de quatre ans.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article L452-43 du Code Général de la fonction publique avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- D'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 25 agents :

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial du 2 février 2026,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.
- **APPROUVE** d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 24 agents :

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

- **DECIDE** de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, soit une enveloppe de 520 €.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

8- Délibération n° 2026.013 : Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste

Madame Marine MATA Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines expose que, suite à l'audit qui a été réalisé par la société Kacilé sur l'organisation des services de la commune, il est nécessaire de créer un poste de chef de service périscolaire, au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, qui sera chargé de diriger, encadrer et coordonner le service périscolaire de la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver cette proposition de création de postes et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches pour procéder au recrutement de ce nouvel agent.

Le poste d'animateur, créé par délibération du 13 novembre 2025 pour ce même poste, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour encadrer le service périscolaire de la commune,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à compter du 1^{er} mars 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet (durée : 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2026 dans le cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Interventions :

Madame Catherine JEANTROUX demande le nom du responsable périscolaire à Sainte-Colombe qui a été recruté.

Madame Marine MATA répond qu'il s'agit de Monsieur Grégoire TOUSSAINT, en provenance de la mairie de Franqueville-Saint-Pierre (Normandie). Elle ajoute que ce recrutement sera une opportunité d'avoir un dialogue plus riche avec les parents.

9- Délibération n° 2026.014 : Adhésion à l'association « De Rhône en vignes »

Monsieur le Maire expose que, depuis plusieurs mois, les représentants des domaines, maisons et caves coopératives des Côtes-du-Rhône septentrionales se sont engagés dans une candidature pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Afin de structurer la gouvernance et la capacité opérationnelle du projet, une association intitulée « *De Rhône en vignes, Cultures en partage entre Vienne et Valence* », a été créée sous l'impulsion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Présidée par Philippe Guigal, elle associe les collectivités notamment la Région, les Départements, les intercommunalités et Communes concernées par le périmètre.

Vienne Condrieu Agglomération, réunie en séance le 10 juin 2025, a déjà adopté à l'unanimité une délibération pour soutenir cette candidature et adhérer à l'association.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de Sainte-Colombe d'approuver également l'adhésion à cette association, compte tenu de l'intérêt du projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association « *De Rhône en vignes, Cultures en partage entre Vienne et Valence* »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Interventions :

Monsieur Jean-Marie DUPLAY demande si cette délibération a une incidence financière. Monsieur le Maire répond que non.

10- Délibération n° 2026.015 : Vidéoprotection : Demandes de subventions

Monsieur le Maire explique que les phases 1 et 2 relatives au déploiement de la Vidéoprotection dans le centre-bourg et dans les quartiers résidentiels de Sainte-Colombe sont terminées.

La troisième phase relative au déploiement de la Vidéoprotection autour du Parc Public de Sainte-Colombe et sur le Quai va donc pouvoir démarrer.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement relatif à ce projet et d'entamer de nouvelles démarches de demandes de subventions auprès de la Région, de l'Etat au titre du FIPD (Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance), et du Département du Rhône pour financer ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses de l'installation des caméras	Montant HT
Phase 3	162 988,41 €

Total	162 988,41 €
Subvention Région phase 3	81 494,21 €
Subvention FIPDR phase 3	24 448,26 €
Subvention Département phase 3	24 448,26 €
Total	130 390.73 €
Autofinancement	32 597,68 €
Total	162 988,41 €

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes les démarches de demandes de subvention auprès de la Région, de l'Etat, et du Département du Rhône pour financer ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération et arrête les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **SOLLICITE** une subvention de la Région pour la phase 3 d'un montant de 81 494,21 €
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du FIPDR pour la phase 3 d'un montant de 24 448,26 €
- **SOLLICITE** une subvention du Département du Rhône pour la phase 3 au titre de l'Appel à projets du Partenariat territorial 2026 d'un montant de 24 448,26 €
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à solliciter le cas échéant d'autres subventions auprès de nos partenaires institutionnels
- **DIT** que les crédits seront affectés au budget communal 2026 et suivants

11- Points divers

La parole est donnée au public.

Monsieur Philippe BESANCON demande si le dispositif de la Vidéoprotection est relié à la Gendarmerie ou à la police municipale.

Madame Marine MATA répond que c'est d'abord la Police Municipale qui a accès à ces caméras. Elle précise que les agents de PM ne regardent pas en permanence les caméras, elles ne les consultent et extraient les images que sur réquisition de la Gendarmerie.

Monsieur Christian GRENOT demande quels sont les secteurs concernés par la phase 3. Monsieur le Maire répond que la phase 3 concerne essentiellement le parc Public et les quais. Il précise que c'est une démarche commune avec Saint-Romain-en-Gal qui installe aussi des caméras de son côté.

Il n'y a pas d'autres questions du public.

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du conseil municipal qu'une cérémonie de citoyenneté est prévue vendredi 27 février à 18h pour la remise des cartes d'électeurs aux jeunes colomains qui votent pour la première fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance
David LESUR




Le Maire
Marc DELEIGUE




